

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

# LE GROUPE ERECAPLURIEL

**20**

AGENCES

**300**

COLLABORATEURS

**12**

PÔLES DE  
COMPÉTENCES

**+20**

COMPÉTENCES  
SECTORIELLES

**7000**

CLIENTS

**23**

ASSOCIÉS



# SOMMAIRE

1

**Pourquoi cette réforme ?**

2

**Comment va-t-elle fonctionner ?**

3

**Professionnels de santé : quels sont vos cas d'usage ?**

4

**Comment la réforme va-t-elle se mettre en place chez vous ?**

5

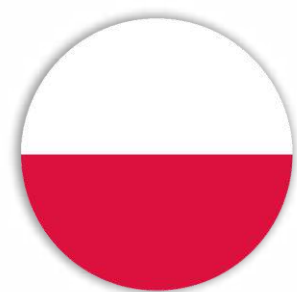
**Comment allons-nous vous accompagner ?**

6

**Questions / Réponses**

# POURQUOI CETTE RÉFORME ?

# La réforme de la facturation électronique s'inscrit dans un processus européen



## **POLOGNE**

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les transactions B2B



## **ITALIE**

Obligation depuis 2019 pour le domaine privé



## **ESPAGNE**

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour certaines entreprises, mise en œuvre complète prévue pour 2025-2026



## **BELGIQUE**

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour B2B et B2C



## **PROJET D'HARMONISATION EUROPÉENNE : VIDA**

La directive VIDA vise à moderniser et harmoniser le système de TVA au sein de l'UE : Facture Electronique obligatoire en B2B, guichet unique en ligne pour l'e-commerce, et système de déclaration numérique en temps réel



Renforcer la **compétitivité des entreprises** grâce à la **diminution de la charge administrative** de traitement des factures au format papier.



Lutter contre **la fraude fiscale**, notamment en matière de TVA au moyen de regroupements automatisés.



Accroître la **capacité de pilotage en temps réel de l'économie des entreprises**.



Améliorer les **délais de paiement**.

# COMMENT LA RÉFORME

# VA-T-ELLE FONCTIONNER ?

# Chronologie de la réforme

  
1er septembre 2026

  
1er septembre 2027

RÉCEPTION



**Grandes  
Entreprises**



**ETI**



**TPE / PME**

ÉMISSION



**Grandes  
Entreprises**



**ETI**



**TPE / PME**

- GE** Autres entreprises
- ETI** < 5000 pers.  
CA < 1 500M  
ou Bilan < 2 000M€
- PME** < 250 pers  
CA < 50M€  
ou Bilan < 43M€
- TPE** < 10 pers  
CA < 2M€

# Quelles sont les opérations qui entrent dans le champ ?

Le dispositif de facturation électronique / e-reporting ne concerne que certaines opérations :

**Uniquement les opérations dans le champ de la TVA**

C'est-à-dire : des livraisons de biens ou des prestations de services réalisées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel

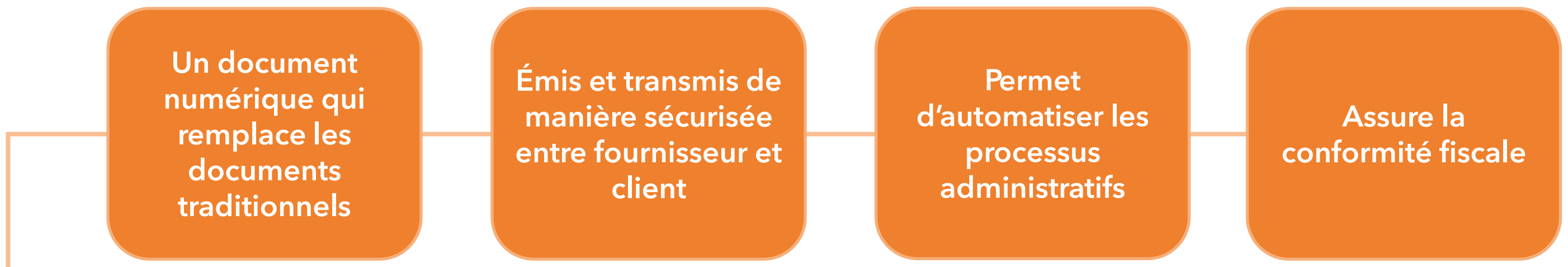
**Et seulement si elles sont imposables en France**

Elles doivent relever des règles de territorialité prévues par les articles 258 à 259 D du CGI.

**Et uniquement si elles ne sont pas exonérées de TVA**

Les opérations exonérées (articles 261 à 261 E du CGI : médical, enseignement, bancaire, certaines locations, etc.) ne sont pas soumises à l'obligation.

# C'est quoi une facture électronique ?



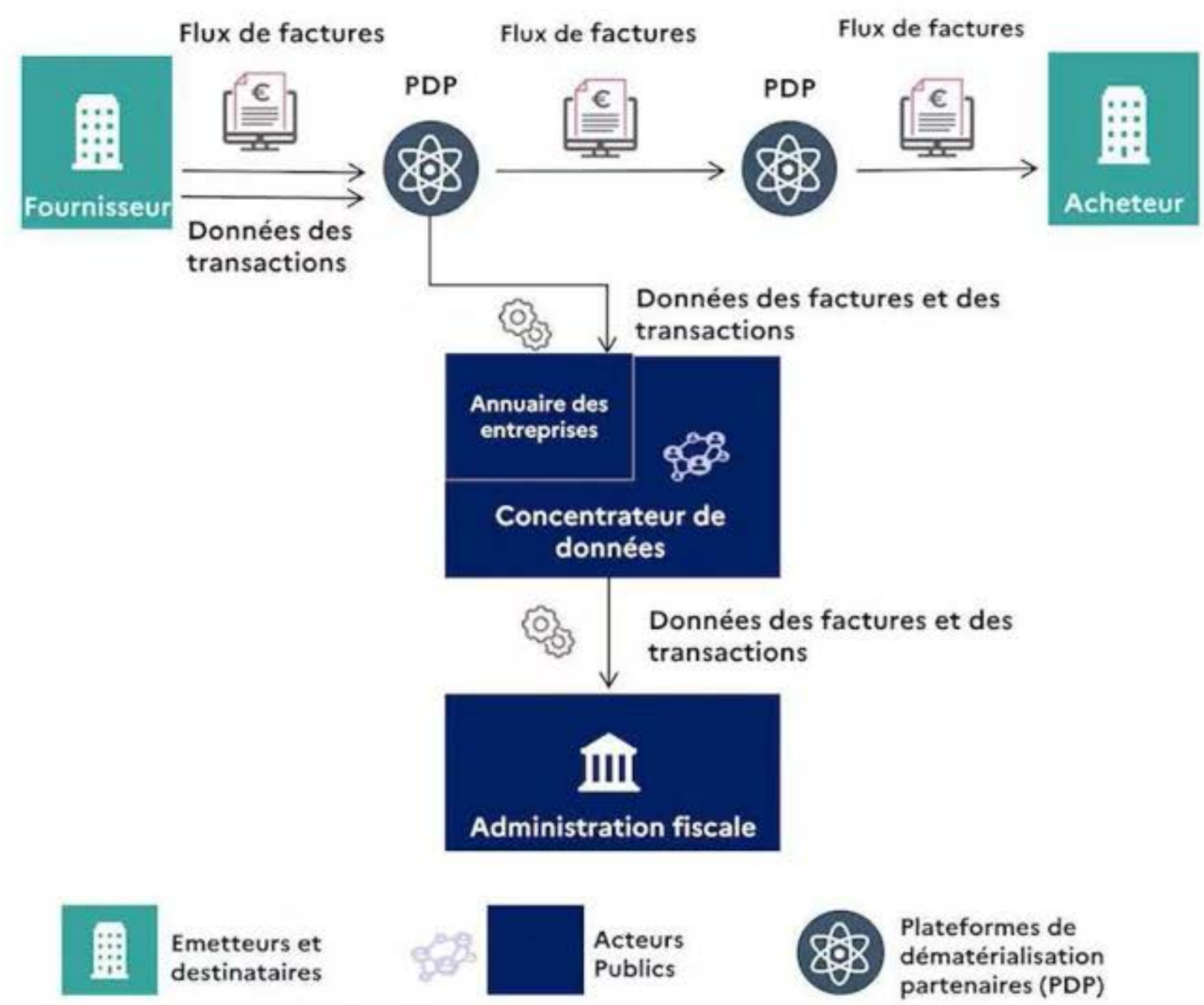
La nouvelle législation impose donc aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information pour se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Envoyer et réceptionner des factures **E-INVOCING**
- ✓ Déclarer les transactions **E-REPORTING DE TRANSACTION**
- ✓ Déclarer les paiements **E-REPORTING DE PAIEMENT**

# Schéma du fonctionnement



## Circuit de transmission des factures et des données





**Et vous,  
Professionnels  
de santé,  
par quoi êtes-vous  
concernés ?**

# Et bien, Par 1, 2 ou 3 obligations :

- **E-INVOCING**

Facturation électronique – Transaction en BtoB entre assujetties à la TVA.  
= Facture émise/transmise et reçue sous une forme dématérialisée et transmise aux clients via la PA.

- **E-REPORTING de transaction**

Transmission de données de transactions : BtoC (particuliers), BtoB international

- **(E-REPORTING de paiement)**

Pour les prestations de services, si pas d'option à la TVA sur les débits

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

VOS CAS D'USAGE ? LA MISE EN PLACE | NOTRE ACCOMPAGNEMENT

# PROFESSIONNELS DE SANTÉ

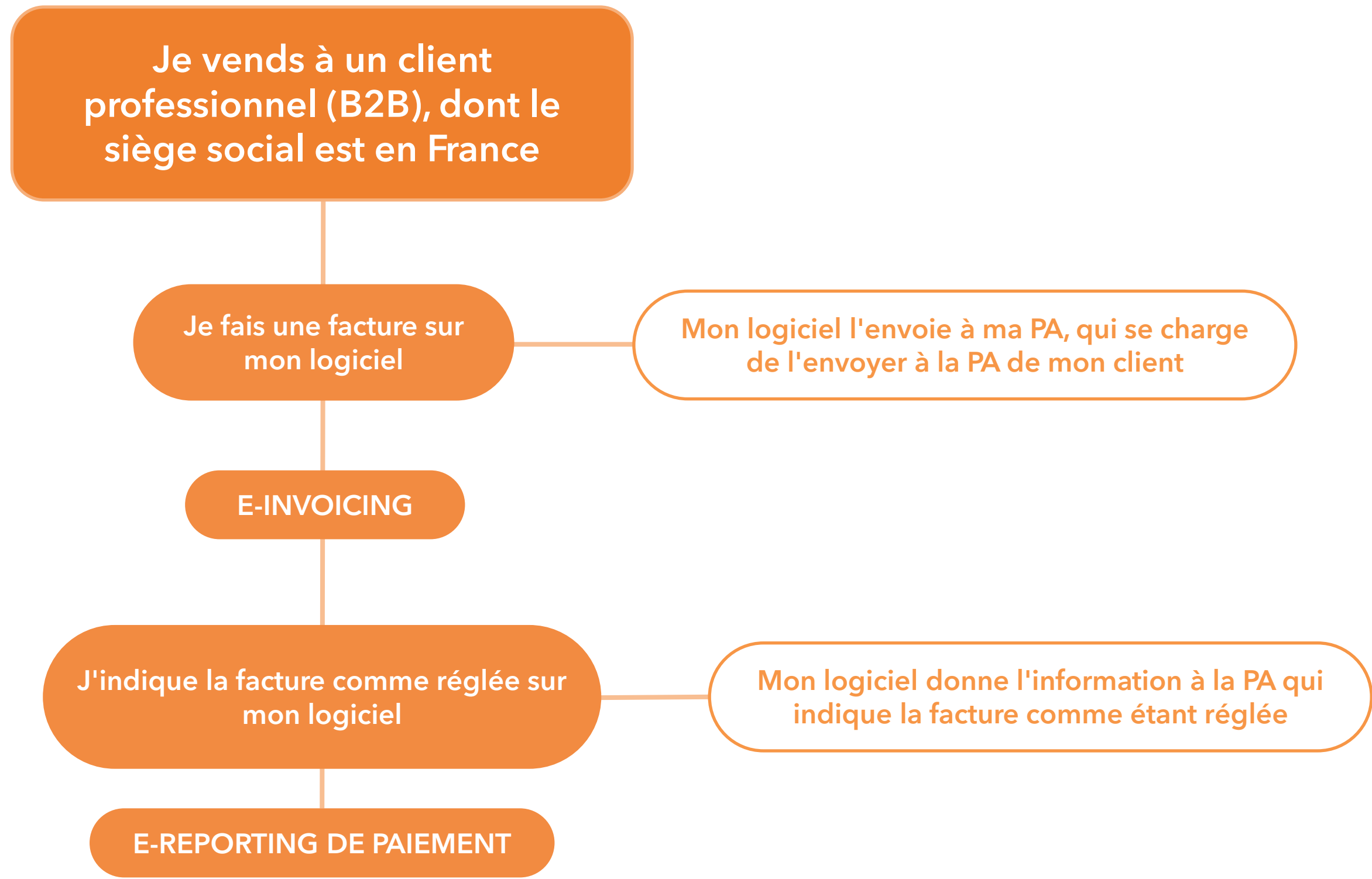
# CAS CONCRETS

## Je vends des prestations taxables :

- Actes hors nomenclature
- Redevances de collaboration
  - Expertises
- Formation non exonérée
  - Location de matériel

**Seuil franchise de TVA = 41 250€**

# Je vends des prestations taxables :



# Je vends des prestations taxables :



# Je vends des prestations taxables :

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
<b>Entreprises soumises au régime réel normal mensuel</b>	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - Période 1 : du 1 au 10 du mois - Période 2 : du 11 au 20 du mois - Période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - Période 1 : 20 du mois - Période 2 : 30 du mois* <sup>1</sup> - Période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
<b>Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*<sup>2</sup></b>	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
<b>Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA</b>	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
<b>Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA</b>	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

\*<sup>1</sup> Sauf mois de février \*<sup>3</sup> Entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

**COMMENT LA RÉFORME VA-T-ELLE**

**SE METTRE EN PLACE ?**

**QUE FAIRE ?**

# Diagnostic + mise à jour RNE



## Pourquoi commencer par un audit ?

L'audit préalable est une étape fondamentale qui permet d'établir un diagnostic précis de sa situation.

Il permet notamment d'identifier le périmètre de l'entreprise face à la réforme, de s'approprier le calendrier et les changements à opérer en interne.

### ✓ **Cartographie des flux**

Identifier tous les types de factures émises et reçues, les volumes, les formats actuels et les systèmes utilisés.

### ✓ **Analyse des processus**

Évaluer les procédures actuelles de création, validation, envoi, réception et archivage des factures.

### ✓ **Identification des cas d'usage**

Cartographier les flux de traitement et les cas d'usage spécifiques de votre entreprise.

### ✓ **Réflexion sur l'option sur les débits**

Cette option rend la TVA exigible à l'émission de la facture et exonère des déclarations de e-reporting de paiement.

## Adapter vos systèmes d'informations : l'étape préalable au choix d'une PA

L'adaptation de vos systèmes d'information est une étape cruciale pour assurer la conformité avec les nouvelles exigences de la facture électronique.

### ✓ Évaluation des solutions existantes

Analyser la comptabilité de votre logiciel de facturation avec les formats électroniques requis (Factur-X, UBL, CII).

### ✓ Mise à jour ou acquisition

Mettre à jour votre logiciel de caisse ou investir dans de nouvelles solutions adaptées à la réforme de la facturation électronique.

### ✓ Intégration des systèmes

Assurer la communication entre vos différents systèmes (logiciels de caisse, ERP, Plateforme de dématérialisation) et intégrer les API avec les plateformes.

# Choix de la Plateforme Agréée

**En accord avec votre expert-comptable,  
posez-vous les questions suivantes avant de faire votre choix :**

## **Immatriculation officielle**

Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par la DGFIP.

## **Intégration technique**

Évaluer la compatibilité avec vos systèmes d'information existants.

## **Services proposés**

Comparer les fonctionnalités offertes : conversion de formats, archivage légal, gestion des litiges, support client

## **Modèle tarifaire**

Analyser les coûts directs et indirects, les frais cachés et le retour sur investissement.

## **Archivage à valeur probante**

Norme AFNOR  
NFZ42-013

# COMMENT ALLONS-NOUS VOUS ACCOMPAGNER ?

## Transformez une « contrainte » légale en opportunités

### Les + de la réforme :

- Accélère la digitalisation des entreprises,
- Sécurisation des données et de l'archivage pendant 10 ans,
- Meilleur suivi des achats et des ventes,
- Gain de productivité,
- Automatisation des processus.

## Les + d'ERECA

Nous connaissons vos process et votre organisation.

Nous sommes l'interlocuteur naturel pour vous accompagner dans :

- La réalisation des audits et de la cartographie de vos flux,
- Le choix de la PA ou des PA,
- Assistance dans l'évolution de vos process.
- Assistance administrative



**DES QUESTIONS ?**

# MERCI



**Céline ROS CASTRO**

Expert-comptable diplômée



**06 73 66 55 51**



**[croscastro@erecapluriel.fr](mailto:croscastro@erecapluriel.fr)**